Revue d'actualités

'DMP'
Dossier Médical Partagé

en vue de la réunion restreinte du 5 Mars 2020

LA REVUE DU DIGITAL
N°1 DE L'INFO DU BUSINESS CONNECTÉ

Dossier Médical Partagé : tous les Français à bord en 2 ans sauf opt-out

Publié le 28 janvier 2020 par La Revue du Digital dans brèves avec 4 Commentaires

A ce jour, 8,75 millions de dossiers DMP sont ouverts

Le dossier médical partagé (DMP) monte doucement en puissance en France. Il a encore deux ans devant lui pour convaincre tous les Français de monter à bord. De toutes les façons en janvier 2022, la loi prévoit que chaque Français sera doté d'un DMP, sauf s'il le refuse en mode opt-out.

Montée à 10% de refus du DMP en Australie

En Australie, l'opt-out est passé de 1,9% à 10% de refus d'adopter le dispositif lorsque le basculement est devenu opérationnel. En France, l'Assurance Maladie qui est aux commandes de la mise en œuvre du DMP s'emploie à ce que le dispositif embarque tout le monde depuis les établissements de santé, jusqu'aux Français, et surtout les médecins traitants. Les indicateurs montrent une croissance indéniable.

« *A ce jour, nous sommes à 8,75 millions de dossiers DMP* » indique Yvon Merliere, responsable du DMP à la Caisse nationale de l'assurance maladie (Cnam). Il a dressé un état des lieux le 27 janvier lors de la conférence organisée par l'Alliance nationale pour les sciences de la vie et de santé, Aviesan à Paris. L'important est que l'ensemble des professionnels de santé et d'établissements de santé alimentent le DMP. « *Il y a 3 ans, une centaine d'établissements de santé alimentaient le DMP. Aujourd'hui nous sommes à 450 établissements. Nous espérons atteindre les 2500 établissements à la fin de 2021* » dit-il.

1 médecin généraliste sur 5 connecté au DMP

Il y avait 5 CHU (Centres Hospitaliers Universitaires) il y a 3 ans connectés au DMP. « *Nous sommes aujourd'hui à 24 CHU. Il y avait 0,7% des médecins généralistes qui alimentaient le DMP. Nous sommes à 22% aujourd'hui* » ajoute-t-il. « *Nous avons encore 2 à 3 ans de boulot pour récolter l'information et avoir un DMP constitué, avec l'information pour toute la population* » établit Yvon Merliere.

« *Nous avons 2 ans devant nous pour que l'ensemble des professionnels de santé s'intéressent au DMP positivement. Nous allons pousser tous les laboratoires à alimenter le DMP en contrôles de biologie. Les radiologues seront prêts à alimenter aussi le DMP en contenu de radiologie. S'il y a les contrôles hospitaliers, les contrôles radio et les contrôles laboratoires, j'espère que les médecins traitants mettront le volet de synthèse médicale du DMP. Il y aura une incitation* » dit-il.

Des campagnes de communication en octobre 2021

Afin que les Français adoptent le DMP, l'Assurance maladie penche pour une information individualisée. « *Il y aura des campagnes car l'opt out est prévu pour le 1er janvier 2022. Donc à l'automne 2021, il y aura des campagnes de communication largement déployées mais il y aura aussi une information individuelle des patients. Nous ouvrirons un site pour que les patients puissent s'opposer. Il y aura tout un travail d'accompagnement individuel patient à faire courant octobre 2021* » conclut Yvon Merliere.

Le DMP résume l'histoire médicale du patient

Dans le DMP, on trouve principalement des contrôles et des synthèses. Le DMP n'est pas un dispositif médical. C'est un entrepôt de données. Il ne remplace pas le dossier médical du médecin quel qu'il soit. C'est un résumé d'informations de l'histoire médicale du patient. Il permet d'avoir les pathologies, les antécédents, les traitements, les allergies, les intolérances médicamenteuses, tous les éléments d'informations qu'il est utile de savoir notamment pour un médecin urgentiste ou un pharmacien.
Le médecin traitant avec le volet de synthèse médicale, les établissements de santé, les laboratoires de biologie y mettent de l'information, ainsi que tous les médecins spécialistes dont les radiologues. Un lien sera fait vers les images radios du patient. L'assurance maladie y placera les informations des actes exécutés. A la création du DMP, 2 ans d'historiques de remboursement sont placés par l'assurance maladie dans le DMP, avec les médicaments et les actes exécutés notamment. Cette information est mise à jour au fur et à mesure des remboursements. Les données du DMP ne peuvent servir que pour le patient. Il n'y a pas d'usage prévu pour la recherche.

https://www.larevuedudigital.com/dossier-medical-partage-tous-les-francais-a-bord-en-2-ans-sauf-opt-out/

LA REVUE DU DIGITAL
N°1 DE L'INFO DU BUSINESS CONNECTÉ

Dossier médical partagé : 1 an et 8 millions de DMP ouverts

Publié le 7 novembre 2019 par Christophe Auffray dans fil d'actualité, Santé avec Aucun commentaire

Un an après la généralisation du dossier médical partagé, l'Assurance maladie annonce que 8 millions de DMP ont été ouverts. L'Etat en vise 40 millions d'ici 2022.

Le dossier médical partagé est-il en passe de s'inscrire dans les usages ? Pour cela, il faut qu'un grand nombre de Français disposent d'un DMP. Selon l'Assurance maladie, un an après l'annonce de sa généralisation par la ministre de la santé Agnès Buzyn, ce sont 8 millions de dossiers médicaux partagés qui ont été ouverts.

La décision des autorités de le généraliser a visiblement porté ses fruits puisque le nombre de DMP a été multiplié par 4 en l'espace d'un an. A noter que ce chiffre de 8 millions représente une progression de 3 millions de dossiers depuis mi-avril et la publication du dernier rapport officiel de l'Assurance maladie.

L'espace de santé numérique conditionné à l'adoption du DMP

A cette occasion, l'Assurance maladie soulignait que ses services et les pharmacies contribuaient le plus à l'ouverture du DMP. En avril, 1 dossier sur 3 avait été ouvert par des agents de l'Assurance maladie et 1 dossier sur 3 par les pharmaciens. Seulement 19% des ouvertures étaient le fait des assurés eux-mêmes via internet.

8 millions de DMP en un an, c'est une première étape. Reste encore cependant, pour inscrire le DMP dans la durée, à en développer l'usage auprès des professionnels de santé. Ainsi, en avril, 19 centres hospitaliers universitaires sur 32 alimentaient automatiquement des DMP.

- **Lire aussi : Santé connectée : Data et Open Science pour détecter les crises d'épilepsie**

Les médecins généralistes doivent pour leur part encore être convaincus. Ils sont 20% aujourd'hui à l'alimenter, et 46% « *le consultent plus ou moins.* » L'Assurance maladie reconnaît qu'un « travail de fourmi » s'impose pour favoriser son appropriation par les médecins. Elle concède également une nécessaire amélioration de l'ergonomie de l'outil.

Le succès du DMP conditionne par ailleurs celui d'autres services de santé voulus par l'Etat, et en particulier l'espace numérique de santé dont le DMP est présenté comme la pierre angulaire.

Bertrand Pailhes, coordonnateur national pour la stratégie d'intelligence artificielle, rappelait quelques mois plus tôt que la philosophie de la stratégie numérique de santé et de l'espace numérique de santé est de parvenir à « *délivrer des services aux usagers*. » Car cet espace « *ne sera utilisé que s'il propose des services à valeur pour les usagers.* »

Exclusivité santé

Le Big Data des données de santé de Sanofi souffle sa 1ère bougie

La plateforme Big Data de données de santé de Sanofi atteint sa première année d'existence. Cette plateforme baptisée Darwin héberge déjà les données de 17 millions d'Américains, et pour chacun d'eux 2500 points de données. Il intègre également des données de citoyens britanniques et français.

https://www.larevuedudigital.com/dossier-medical-partage-un-an-et-8-millions-de-dmp-ouverts/

Capital

DMP div

Pourquoi le dossier médical partagé ne tient pas ses promesses

CAROLINE ROBIN PUBLIÉ LE 08/11/2019 À 12H59

Terry Vine / Getty Images

SAUVEGARDER CET ARTICLE

Si l'Assurance Maladie se félicite d'avoir ouvert près de 8 millions de dossiers, la confédération des syndicats médicaux de France (CSMF) juge l'outil inexploitable en l'état actuel.

Sur le papier, le dossier médical partagé (DMP) devrait améliorer la prise en charge des patients par les professionnels de santé en France. Soins des 24 derniers mois, antécédents médicaux comme les pathologies, allergies ou intolérances à certains médicaments, compte-rendus d'hospitalisations et même coordonnées des proches à prévenir en cas d'urgence sont censés figurer dans ce dossier de soin personnalisé mis à disposition des médecins. Un dispositif imaginé il y a quinze ans par l'ancien ministre de la santé Philippe Douste-Blazy, puis relancé l'année dernière par Agnès Buzyn et Nicolas Revel. Si l'Assurance Maladie s'est félicitée cette semaine d'avoir ouvert 8 millions de DMP en un an, la Confédération des syndicats médicaux de France (CSMF) déplore la lenteur du déploiement, alors que l'objectif est d'atteindre 40 millions de DMP créés d'ici 2022. Des médecins jugent aussi l'outil inexploitable en l'état actuel pour les quelques patients qui ont déjà un DMP.

Tout à fait d'accord ! Le #DMP n'apportera rien au patient sans volet de synthèse médicale structuré ! Si c'est juste une boîte, avec toutes les données en vrac, l'outil sera inexploitable.
https://twitter.com/sylvaineLL_CSMF/status/1192197275268894722 …

LE LIBOUX Sylvaine@sylvaineLL_CSMF

Eh alors ??
8 millions de DMP ouverts sans Volet Médical de Synthèse rédigé par le médecin traitant, n'a aucun intérêt pour le patient. Chercher l'aiguille de l'info pertinente dans la botte de foin de compte rendus disparates accumulés est inutile médicalement parlant.
https://twitter.com/ameli_actu/status/1192097103121657856 …

11:19 - 7 nov. 2019
Informations sur les Publicités Twitter et confidentialité

Voir les autres Tweets de CSMF_officiel

Contacté par Capital, le président du CSMF, le docteur Jean-Paul Ortiz précise qu'il souscrit à l'idée du DMP. "S'il est bien constitué, cet outil permettra de mieux connaître les médicaments prescrits et de sortir d'une impasse quand un patient âgé nous dit qu'il prend des pilules bleues le matin et des blanches le soir". Problème : le médecin estime qu'à ce stade l'outil n'est pas abouti. Comme plusieurs de ses confrères et consoeurs, il cherche encore l'utilité de l'actuel DMP pour les quelques patients qui en disposent déjà d'un. "D'abord, on y trouve quoi dans ce dossier ? Pas grand chose… Pour le moment, il y a juste des informations administratives". Si le président du CSMF est convaincu que le DMP pourrait à l'avenir, garantir une prise en charge des patients de meilleure qualité et améliorer les diagnostics, il déplore

l'absence de structuration des données médicales dans la version actuelle du DMP. "Imaginez une bibliothèque sans indexation, le dossier médical partagé, c'est pareil", fustige-t-il.

La France à la traîne par rapport à ses voisins européens

"Il ne faut pas oublier que le DMP a été imaginé par Philippe Douste-Blazy il y a quinze ans !", rappelle le Jean-Paul Ortiz qui déplore la lenteur de l'Hexagone à développer la numérisation des données personnelles de santé. "On a probablement dépensé plusieurs centaines de millions d'euros pour quelque chose qui est à pleurer et qui n'a pas d'intérêt médical pour les patients". Ce dernier cite quelques pays européens qui selon lui sont bien plus en avance dans le domaine, notamment les pays du Nord comme le Danemark ou la Lituanie. "L'Espagne aussi est en avance par rapport à nous, principalement en Catalogne et en Andalousie", précise-t-il. Pour rappel, **en février 2019, la Commission européenne a déposé une recommandation** visant à permettre aux citoyens de l'Union européenne d'accéder facilement et de manière sécurisée à leurs données médicales dans tous les États membres. 18 pays devraient échanger les dossiers des patients et les ordonnances électroniques d'ici fin 2021.

https://www.capital.fr/economie-politique/pourquoi-le-dossier-medical-partage-ne-tient-pas-ses-promesses-1354848

Dossier médical partagé: 425 établissements de santé "dans une dynamique d'alimentation"

23/12/2019 0 180

PARIS (TICsanté) - La délégation ministérielle au numérique en santé (DNS) et la Caisse nationale de l'assurance maladie (Cnam) ont annoncé le 19 décembre que 425 établissements de santé, dont 21 CHU, sont "dans une dynamique d'alimentation" du dossier médical partagé (DMP).

Plus de 705 établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) ont par ailleurs signé la convention d'accompagnement au déploiement du DMP auprès de leurs résidents, s'engageant ainsi à créer et à alimenter les dossiers de liaisons d'urgence (DLU) d'ici fin 2020, ont ajouté la Cnam et la DNS.

Cette annonce est intervenue dans le cadre d'un point d'avancement de la feuille de route du numérique en santé du gouvernement, un exercice de "transparence" destiné à se répéter plusieurs fois par an, a déclaré le responsable ministériel du numérique en santé, Dominique Pon.

Du côté des professionnels, 11.600 généralistes alimentent le DMP, "contre 350 en 2016" et 24.790 le consultent, "contre 840 en 2016".

Les créations continuent avec 8,4 millions de dossiers ouverts, soit plus de 2,4 millions de dossiers supplémentaires par rapport à juin.

Plusieurs nouveautés sont attendues en 2020. Une preuve de concept (Proof of Concept, PoC) de consultation de l'imagerie médicale via le DMP a été développée en novembre, mais aucune date d'intégration n'a été évoquée. Le carnet de vaccination devrait également intégrer le DMP en juin.

L'assurance maladie a dit "travailler avec les éditeurs pour améliorer l'ergonomie d'intégration du DMP dans les logiciels métier".

Une expérimentation d'accès au dossier sans utilisation de la carte de professionnel de santé (CPS) a été lancée dans plusieurs établissements de santé. La CPS est aujourd'hui "le principal frein à l'usage du DMP", a estimé la Cnam.

Enfin, des études sont prévues en janvier pour "définir les modalités d'articulation du DMP avec l'espace numérique de santé" (ENS, action n°15).

Elles concerneront "la mise en oeuvre de l'*opt-out*, la gestion de l'identification et de l'authentification des usagers et la saisie par les usagers de données enrichies" dans l'ENS.

Les "modalités d'acquisition des briques techniques industrielles pour les fonctionnalités natives de l'ENS (messagerie, magasin d'application, agenda)" seront également définies en janvier.

Objectif "100% d'utilisation des messageries sécurisées de santé"

Annie Prévot, directrice de l'Agence du numérique en santé (ANS, ex-Asip Santé), a déclaré viser un objectif d'utilisation des messageries sécurisées de santé (MSSanté) par "100% des médecins", contre 60% actuellement.

Début 2020, l'agence testera des MSSanté destinées aux échanges entre patients et médecins, puis aux établissements et services médico-sociaux (ESMS).

Le plan "ESMS numérique" (action n°20) est, lui, "toujours en concertation", a signalé Dominique Pon. Selon lui, il sera "comme Hop'EN mais pour les ESMS".

La DGOS a fait le point jeudi sur les sept leviers d'action du programme Hop'EN (action n°19), qui portent sur la gouvernance des systèmes d'information hospitaliers (SIH), le développement des compétences et d'une "offre industrielle de qualité", l'accompagnement des établissements sur l'atteinte des prérequis et domaines fonctionnels, le pilotage et la communication sur le programme, et la recherche et l'évaluation.

Concernant l'e-prescription (action n°13), la directrice de l'ANS a annoncé que le bilan de l'expérimentation en cours est attendu "fin février".

Enfin, l'arrêté finalisant le cadre réglementaire de l'identifiant national de santé (INS, action n°6), qui deviendra obligatoire au 1er janvier 2021, est attendu "au plus tard d'ici la fin du mois", a assuré la déléguée ministérielle du numérique en santé, Laura Létourneau.

Léo Caravagna
https://www.ticsante.com/story/4932/dossier-medical-partage-425-etablissements-de-sante-dans-une-dynamique-d-alimentation.html

tic santé archives

SI de santé: l'opposabilité des référentiels de sécurité et d'interopérabilité est "fondamentale"

28/02/2019 1 390

PARIS (TICsanté) - Il est "fondamental" de rendre opposables par arrêté les référentiels de sécurité et d'interopérabilité des systèmes d'information (SI) de santé afin de garantir la réussite du Health Data Hub et de l'espace numérique de santé mis en place dans le cadre du projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé, a défendu l'avocate Jeanne Bossi-Malafosse le 21 février.

L'avocate responsable du département "données personnelles" chez Delsol Avocats et ex-secrétaire générale de l'Agence des systèmes d'information partagés de santé (Asip santé) a été entendue par l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (Opecst) lors d'une audition intitulée "Intelligence artificielle et données de santé: quelle collecte, quel accès aux données, pour quelles améliorations diagnostiques et thérapeutiques?".

"Il n'y aura pas de SNDS [système national de données de santé] avec des données en vie réelle, il n'y aura pas d'espace numérique de santé tel que prévu par le projet de loi, si on ne rend pas opposables des référentiels de sécurité et d'interopérabilité clairs et lisibles par les acteurs", a-t-elle appuyé.

Le projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé, présenté le 13 février en conseil des ministres, prévoit entre autres la création du *Health Data Hub* (lire dépêche du 17 janvier 2019), la mise en place de l'espace numérique de santé (lire dépêche du 17 janvier 2019) et l'encadrement par ordonnance de l'e-prescription (lire dépêche du 16 janvier 2019), rappelle-t-on.

Les référentiels de sécurité et d'interopérabilité définis par l'Asip santé ont été introduits par la loi hôpital, patient, santé et territoires (HPST) de 2009, puis confirmés par la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016.

Ils font partie depuis 2012 de la politique générale de sécurité des systèmes d'information de santé (PGSSI-S), mais n'ont pas été rendus opposables juridiquement par la publication d'arrêtés en ce sens.

"Concrètement, cela sert certains acteurs. Certains respectent [les référentiels], d'autres s'en dispensent en disant qu'il n'y sont pas obligés", a rapporté Jeanne Bossi-Malafosse.

L'avocate a ajouté que l'opposabilité de ces référentiels était importante pour veiller au respect du "droit à la portabilité des données" introduit par le règlement général européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), qui "permet à tout à chacun d'obliquer qu'on transfère à un autre responsable de traitement ou à lui-même ses propres données".

Pour elle, il s'agit de rendre opposable les référentiels "non pas pour avoir des arrêtés supplémentaires, parce qu'on sait qu'ils se sont pas toujours appliqués, mais au moins pour avoir juridiquement une situation non ambiguë sur ce point qui est essentiel".

Jeanne Bossi-Malafosse a rappelé qu'il fallait travailler à la fois sur l'interopérabilité technique (capacité des systèmes informatiques à communiquer et échanger des données entre eux) et sur l'interopérabilité sémantique (capacité des systèmes à comprendre la signification des informations échangées), observant que la France "n'est pas très en avance" sur ce dernier point.

Elle a également noté que l'identifiant national de santé (INS, lire dépêche du 3 avril 2017) était un "référentiel d'interopérabilité majeur".

Invité à réagir à l'intervention de Jeanne Bossi-Malafosse, le directeur de la recherche, des études, de l'évaluation et de la statistique (Drees) au ministère des solidarités et de la santé, Jean-Marc Aubert, également auditionné par l'Opecst, a reconnu qu'il fallait "faire évoluer notre droit", tout en renvoyant la question au ministère de la justice.

Raphael Moreaux
raphael.moreaux@apmnews.com
Wassinia Zirar
https://www.ticsante.com/story/4488/si-de-sante-l-opposabilite-des-referentiels-de-securite-et-d-interoperabilite-est-fondamentale.html

SUD OUEST
www.sudouest.com

Dossier médical partagé : « La mise en route est trop lente »

A LA UNE POLITIQUE SANTÉ

Publié le 28/01/2020 à 19h32 par **Isabelle Castéra**.

Ce nouveau carnet de santé version numérique peine à exister.

ARCHIVES STÉPHANE KLEIN / " SUD OUEST "

Patrick Charpentier, le président de France assos santé Nouvelle-Aquitaine (qui regroupe 134 associations de patients) milite pour ce nouveau système. Rencontre.

Dossier médical partagé (DMP) ou **carnet de santé** version **numérique**. Le serpent de mer par excellence : on en parle, on en cause, on débat mais il peine à exister. Pour mémoire, cet outil à pour vocation de stocker toutes les **informations** de santé de chaque patient en un seul endroit, d'éviter les examens et prescriptions inutiles. En clair, de gagner du temps. En 2009, la ministre de la Santé, Roselyne Bachelot, annonce le lancement d'une version d'un dossier médical personnel et, dès 2011, les Français peuvent le demander. La seconde génération du DMP date de 2015, sous Marisol Touraine, il se déploie alors dans neuf départements pilotes, dont les Pyrénées-Atlantiques. Depuis 2018, on peut le créer en ligne. À ce jour, 8 millions de comptes ont été ouverts. Succès ou pas ?

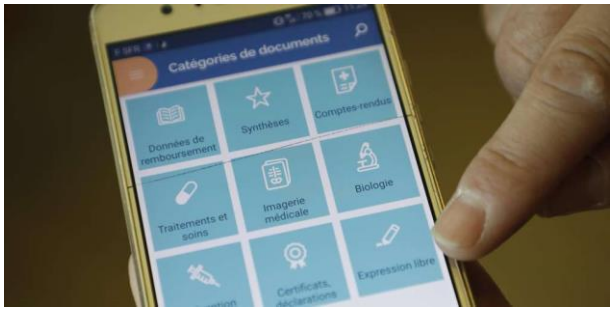

« Sud Ouest ». Vous êtes le président de France assos santé Nouvelle-Aquitaine, qui regroupe 134 associations de patients. Le DMP ça roule ?

Patrick Charpentier. Malgré un coût financier important, pour l'instant, on ne peut pas dire que c'est un succès. Nous, patients, ne sommes pas contre, mais seulement dans la mesure où il est un outil pour le citoyen. À ce jour, seulement 12 % des Néo-Aquitains ont un DMP. C'est peu…

La rédaction vous conseille

Pourquoi, ce dossier médical partagé, pourtant plébiscité dans les sondages, traîne-t-il dans sa concrétisation ?

Patrick Charpentier est très impliqué sur la mise en route du DMP.

CRÉDIT PHOTO : ARCHIVES STÉPHANE KLEIN / « SO »

Il manque une pédagogie adaptée à toute la population. Il faut aussi mieux accompagner les médecins de façon à ce qu'ils aident à l'ouverture et au suivi de cet outil, et cela sans perdre du temps médical. Or, les professionnels de santé sont déjà débordés. Pour soutenir les médecins de terrain, il faut que les Caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) s'y mettent, et les CHU – ce qui ne devrait pas tarder. À cet égard, ces derniers seraient une grande plus-value, car ils auraient aussi vocation à ouvrir ce dossier aux questions du don d'organes, des directives anticipées. Pour les malades chroniques, ce DMP peut-être d'une grande utilité.

À votre avis, les patients sont-ils réticents et si oui, pourquoi ?

Je pense que France assos santé, qui représente les patients, devrait prendre sa place dans l'accompagnement, pour éviter que les malades se retrouvent dans une impasse. Nous devons rester gagnant-gagnant, être considérés comme des partenaires.

Le dossier médical partagé présente-t-il des risques, sur la fuite des données notamment ?

La protection des données doit être évidemment assurée, a priori, elle l'est… Fin 2020, on devrait changer de braquet et ne plus se concentrer sur le quantitatif, mais sur le qualitatif. Il faut que chacun y trouve son compte, à commencer par le patient, car ce sera son outil et lorsqu'on observe le vieillissement de la population et l'augmentation des maladies chroniques, ce DMP a toutes les chances de se révéler indispensable. À condition d'assurer un accompagnement digne de ce nom, et d'expliquer de façon claire, comment les données seront totalement protégées et ne pourront être récupérées à des fins commerçantes. **Soutenez Sud Ouest et le journalisme de proximité : abonnez-vous à partir de 1€ par mois.**

https://www.sudouest.fr/2020/01/28/dossier-medical-partage-la-mise-en-route-est-trop-lente-7121456-4696.php

Le Dossier Médical Partagé (DMP) expliqué

Bénédicte de Lamartinie - mis à jour le 10 octobre 2019

DMP : 3 lettres pour dossier médical partagé. Ce carnet de santé version numérique est un outil en ligne à destination des assurés, qui peuvent y retrouver toutes leurs informations médicales. Si vous ne vous y êtes pas encore mis, c'est le moment ! On vous explique pourquoi.

DMP : qu'est-ce que c'est ?

Le **DMP** est l'équivalent d'un carnet de santé, mais en version numérique. Il contient toutes les informations médicales vous concernant, qu'elles viennent de votre médecin traitant, des médecins spécialistes, d'établissements de santé, de laboratoires que vous auriez consultés.

Un **dossier médical partagé** peut par exemple contenir :

- Tous les antécédents du patient, qu'il s'agisse de maladies, d'opérations… ;
- Les résultats d'examens ou d'analyses ;
- Les médicaments et traitements pris ;
- Les éventuelles allergies ;
- Les remboursements de l'Assurance maladie.

Qui est concerné ?

Tout le monde peut ouvrir un DMP. La seule condition est d'être rattaché à un régime de sécurité sociale. Pour autant, chacun est libre d'ouvrir un DMP ou non, la démarche n'est pas obligatoire.

3 bonnes raisons de créer votre DMP

Depuis quelques mois, l'Assurance maladie promeut le DMP auprès des assurés. Et pour cause : cet outil numérique offre de réels avantages et devrait faciliter aussi bien la vie des patients que celle des professionnels de santé ! Alors pourquoi créer son DMP ? Parce que :

1 C'est **pratique**. Toutes vos informations médicales sont désormais regroupées en un seul endroit. Plus de perte de temps pour les retrouver ! Et s'agissant d'un service numérique, le partage de ces informations avec les praticiens compétents est facilité.

2 C'est **sécurisé**. Le DMP est un service confidentiel, vous pouvez bien sûr contrôler l'accès de votre propre dossier et seuls vous et les professionnels de santé peuvent y accéder. Le DMP relève du secret médical : aucun tiers du type mutuelle santé, assurance, banque ou employeur ne peut y accéder.

3 C'est **accessible à tout moment**. Le DMP est en ligne, donc accessible à tout moment avec votre identifiant et votre mot de passe. Pratique notamment en cas d'urgence ou de consultation imprévue ! A noter qu'il existe aussi une appli DMP.

Et bien sûr, c'est gratuit ! Ouvrir votre DMP ne vous coûtera pas un euro.

Comment ouvrir un dossier ?

Ouvrir un dossier médical partagé ne prend que quelques minutes et est **une démarche facile**. Il suffit tout simplement de se connecter sur le site www.dmp.fr en se munissant de sa carte vitale, où est inscrit votre numéro de sécurité sociale. La création de compte est ensuite automatique. Vous devrez renseigner :

- une adresse mail ou un numéro de mobile, pour être averti dès qu'un nouveau document est ajouté à votre dossier ;
- le nom de votre médecin traitant ou d'autres professionnels de santé qui pourront accéder à votre DMP.

.

Le Télégramme

Publié le 05 février 2020 à 16h09

Le Dossier médical partagé expliqué aux professionnels

De nombreux professionnels de la Résidence ont répondu présents afin de mieux comprendre les intérêts et les attentes du DMP, Dossier médical partagé.

Lecture : 1 minute

Vendredi 31 janvier, deux intervenantes de la Caisse primaire d'assurance maladie sont venues à la résidence Saint-Michel présenter le Dossier médical partagé (DMP). Véritable carnet de santé numérique qui conserve et sécurise les informations de santé propre à chacun, le DMP permet de fluidifier le parcours de soins grâce à ce partage de données avec les professionnels de santé. Il sera déployé en 2020 à la résidence. De nombreux professionnels de la résidence, ainsi que des habitants de la commune de Plougourvest, ont répondu présents afin de mieux comprendre les intérêts et les attentes du DMP.

https://www.letelegramme.fr/finistere/plougourvest/le-dossier-medical-partage-explique-aux-professionnels-05-02-2020-12496268.php

Le DMP pris de vitesse par le DP ?

Pendant que le dossier médical partagé faisait du sur-place, les pharmaciens ont avancé rapidement sur le déploiement du dossier pharmaceutique. A tel point qu'il devient urgent d'articuler les deux outils, avant que professionnels de santé et patients ne soient obligés de jongler entre deux applis au lieu d'une…

Le DMP doit-il vraiment rattraper son retard, dans un contexte où les pharmaciens sont allés plus vite sur le déploiement du dossier pharmaceutique (DP), dont le lancement est pourtant bien postérieur ? C'est ce que suggère un rapport de la Cour des Comptes rendu public le 25 février.
Il faut dire que, concernant le DMP, le terme « retard » est un doux euphémisme. Allez, je vous raconte (un peu) ma vie : en 2004, alors que je démarrais en tant que journaliste santé, le déploiement du DMP était déjà « imminent » - LOL. Ah mais pardon, ce n'est le même dossier ! Le dossier médical « personnel » (DMP1) est en effet devenu en 2015 le dossier médical « partagé » (DMP2). Ceci doit expliquer cela, en toute logique…
Trêve de mauvais esprit. Revenons à notre rapport. En résumé, pendant que le DMP ne se déployait que très lentement, les pharmaciens ont mis les bouchées doubles sur le DP, ce qui a entraîné *« une dissociation du dossier pharmaceutique par rapport au DMP, acté par la loi du 30 janvier 2007 relative à l'organisation de certaines professions de santé ».* Il s'agit donc de « définir les modalités d'articulation de ces deux outils, aujourd'hui inexistantes ».
Que préconise le rapport ? Résumé en 4 points.

Fusionner les fonctions identiques

Certains doublons sont déjà recensés entre DMP et DP : l'enregistrement et la consultation des analyses biologiques, l'inscription des dispositifs médicaux implantables, les données relatives à la prescription électronique et un module sur les vaccinations et leur rappel. Pour éviter ces doublons, le rapport préconise de raccorder les deux dossiers rapidement *« afin d'éviter aux professionnels de santé de consulter deux dossiers numériques distincts en vue d'obtenir l'ensemble des informations nécessaires à la coordination des soins ».*

Créer un accès simplifié pour les patients

C'est là qu'un 3e outil de e-santé entre en jeu : un espace numérique de santé, commun au DMP et au DP, afin que les patients n'aient pas à se connecter à deux applis distinctes pour récupérer l'ensemble de leurs données de santé.

Accélérer le déploiement des deux outils

La Cour des Comptes presse la CNAM de *« créer les conditions de complémentarité »* entre DMP et DP, alors que la CNAM n'envisage qu'à horizon 2023 cette possibilité. Elle préconise par ailleurs qu'en 2021 au plus tard, le DP soit en conformité avec le règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD).

Perfectionner certaines fonctionnalités du DP

- tracer tous les achats de médicaments dans le DP, y compris ceux sans ordonnance
- pouvoir accéder au DP sans carte vitale

- possibilité pour le pharmacien de consulter des données pendant plus de quatre mois (limite actuelle)
- favoriser l'intégration du DP dans les logiciels hospitaliers, ainsi que rendre obligatoire l'utilisation du DP-Rappels et encourager le recours au DP-Ruptures, afin d'améliorer les informations des patients sur les tensions d'approvisionnement et les ruptures de stock.

https://www.whatsupdoc-lemag.fr/article/le-dmp-pris-de-vitesse-par-le-dp

L'USINEDIGITALE

Le dossier pharmaceutique, un outil réussi mais à généraliser selon la Cour des comptes

Dans son rapport annuel, la Cour des comptes dresse un bilan assez positif du dossier pharmaceutique. Mis à la disposition des professionnels de santé, cet outil recense les médicaments délivrés au cours des quatre derniers mois pour éviter les interactions médicamenteuses. Les magistrats appellent à une généralisation de cet outil et à une meilleure articulation avec le dossier médical partagé, le carnet de santé numérique.

ALICE VITARD
PUBLIÉ LE 26 FÉVRIER 2020 À 10H46
SANTÉ, GESTION DES DONNÉES, JURIDIQUE

TWITTERFACEBOOKLINKEDINFLIPBOARDEMAIL

Le dossier pharmaceutique, un outil réussi mais à généraliser selon la Cour des comptes© Unsplash/Volodymyr Hryshchenko

A LIRE AUSSI

Dans son rapport annuel, publié le 25 février 2020, la Cour des comptes fait le point sur le dossier pharmaceutique (DP). Les magistrats financiers notent "*la montée en charge*" de cet outil. Ils appellent à sa généralisation et à une meilleure articulation avec le dossier médical partagé (DMP).

Géré par le Conseil national de l'ordre des médecins (CNOP), le dossier pharmaceutique est mis à la disposition des pharmaciens et des médecins et recense les médicaments délivrés au cours des quatre derniers mois quel que soit le lieu de délivrance. Créé par une loi de 2007, il a pour objectif de sécuriser la dispensation de médicaments et d'éviter les interactions médicamenteuses à l'origine de 2 à 5 % des hospitalisations des personnes âgées. En 2018, 60% des Français disposaient d'un DP. Cette proportion est plus élevée parmi les jeunes enfants et les personnes âgées.

UN BON NIVEAU DE SÉCURITÉ

La Cour des comptes estime que le nombre d'utilisateurs pourrait être plus important. Elle note qu'en 2018, par exemple, seules 1,5 milliard de boîtes de médicaments ont été inscrites dans le DP tandis que 2,5 milliards de boîtes de médicaments dispensés en officine ont été remboursées par l'assurance maladie. Cette situation découle du fait que le DP ne contient pas l'ensemble des médicaments délivrés en pharmacie aux patients ayant un dossier. En effet, pour accéder au DP, la carte Vitale est nécessaire, ce qui réduit fortement la couverture des médicaments issus de l'automédication, des médicaments conseillés par le pharmacien et des médicaments prescrits mais non remboursés.

Un audit informatique a permis à la Cour des comptes de constater que le système informatique gérant le DP prenait en compte *"les meilleurs standards technologiques actuels*" et "*répondait aux exigences très fortes de la disponibilité de l'outil*" qui doit être utilisable en permanence par les professionnels médicaux. L'accès au DP repose sur un système de double authentification par la présentation simultanée de la carte de professionnel de santé et de la carte Vitale du patient. Les magistrats se félicitent de ce niveau de sécurité renforcé par plusieurs mesures garantissant "*le respect des exigences de sécurité et de confidentialité des données du dossier pharmaceutique"*.

RENFORCER LE CADRE JURIDIQUE

Mais ils soulignent également la nécessité de renforcer le cadre juridique car le DP traite de données de santé. La Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) a été saisie d'une "*quinzaine de plaintes d'usagers et de pharmaciens*" pour des ouvertures sans consentement. Par ailleurs, les deux contrôles menés auprès de l'hébergeur du dossier pharmaceutique par la CNIL en 2015 ont révélé l'existence de 7 362 dossiers inactifs (sur plus de 38 millions de dossiers actifs), qui auraient dû être supprimés.

Les magistrats demandent au CNOP d'intensifier ses efforts pour se mettre pleinement en conformité avec le Règlement général sur la protection des données (RGPD) et exigent la réalisation d'une étude d'impact sur la vie privée du DP d'ici 2021.

EXPLOITER LES COMPLÉMENTARITÉS DU DP ET DU DMP

A son origine, le DP était conçu pour être le volet médicamenteux du dossier médical partagé. Le DMP est un carnet de santé numérique à destination des assurés. Il a pour ambition de faciliter la communication entre les différents professionnels de santé car ils sont les seuls à y avoir accès. Cet outil peut contenir les comptes rendus hospitaliers, les résultats d'analyse biologique, les antécédents, les actes importants réalisés et les médicaments prescrits et délivrés. Or, le retard de déploiement du DMP a rompu son lien avec le DP.

La Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) n'envisage qu'à l'horizon 2023 l'articulation entre le DP et le DMP alors que "*la loi du 24 juillet a prévu la création systématique d'un dossier médical partagé et d'un espace numérique de santé pour chaque patient, sauf opposition de ce dernier, respectivement au 1er janvier 2021 et au 1er janvier 2022*", note la Cour des comptes.

Elle indique également que certaines complémentarités déjà existantes entre les deux outils sont largement sous-exploitées. La CNAM est actuellement en train de développer un module de rappel vaccinal, les données du DP concernant les vaccins pourraient être utilisés pour ce projet. *"Une collaboration effective de la CNAM avec le CNOP, aujourd'hui inexistante, permettrait d'éviter les doublons de fonctionnalités, coûteux en matière de développements informatiques, mais aussi d'intelligibilité des informations pour les professionnels de santé comme pour les patients*", alerte le rapport annuel.

ALICE VITARD

Guide

Dossier médical partagé : dix questions qu'il faut se poser

Devez-vous vraiment créer votre dossier médical partagé (DMP) ? Comment fonctionne-t-il ? Que contient-il ? Qui peut y accéder ? On vous explique.

- Adélaïde Robert22/10/2019

iStock/ONYXprj

Le dossier médical partagé (DMP) a été généralisé à l'ensemble des Français en novembre 2018 par l'Assurance maladie, après quinze ans de péripéties. Ce carnet de santé numérique individuel doit permettre de centraliser toutes les données médicales.

L'Assurance maladie vise 40 millions de DMP créés et alimentés d'ici à 2022. Mais en quoi ce nouveau dispositif sera-t-il utile aux patients ? Comment l'utiliser au mieux ? En dix questions-réponses, tentons un tour d'horizon.

À LIRE AUSSI >>> Médicaments opioïdes : sans douleur, mais pas sans risque

• Qu'est-ce que le DMP va m'apporter ?

Conçu pour simplifier la coordination des soins, le dossier médical partagé n'est pas obligatoire. Mais il peut être utile quand la mémoire nous fait défaut, ou quand on sort de l'hôpital sans bien savoir ce qu'on y a subi. Il peut nous épargner des interactions médicamenteuses, des examens ou prescriptions redondantes, ou aider à interpréter des analyses biologiques.

« Devant un bilan, on saura mieux quoi chercher », témoigne le Dr Lionel Barrand, président du Syndicat des jeunes biologistes médicaux. *« Le radiologue aura accès aux examens réalisés à l'hôpital, cela évitera de refaire une radio en ville huit jours après, donc des rayonnements inutiles »,* illustre encore le Dr Jean-Philippe Masson, président de la Fédération nationale des médecins radiologues.

• Comment puis-je créer mon DMP ?

Toute personne rattachée à un régime de Sécurité sociale peut créer son dossier médical partagé sur le site web DMP.fr, qui propose également une application pour smartphone. Il suffit d'avoir son numéro de Sécu, sa carte Vitale, un mail ou un numéro de mobile. C'est simple… sauf quand ça ne fonctionne pas ou que vous perdez votre mot de passe.
Ensuite, ça marche comme pour des achats en ligne sécurisés : à chaque connexion, vous recevez un code d'accès à usage unique par mail ou SMS, selon votre choix.

À LIRE AUSSI >>> Téléconsultation : comment ça fonctionne ?

Seule limite : il est impossible, en 2019, d'ouvrir sur Internet le DMP d'un enfant mineur. Mais l'Assurance maladie *« travaille à cette possibilité ».* En attendant, il reste des alternatives : l'accueil de la Caisse primaire d'assurance maladie ou bien un pharmacien (rémunéré 1 € par dossier créé), un médecin ou une personne d'un centre de soins, équipé du logiciel adéquat ou qui accepte de le faire sur DMP.fr. Avec, bien sûr, l'accord express de l'utilisateur.

• Que trouve-t-on dans mon DMP ?

iStock/Bet_Noire

Au départ, il n'y a rien. Une arborescence de dossiers vides. La même pour tous, les hommes ayant donc aussi un dossier « compte rendu d'accouchement ». Très vite, l'Assurance maladie y transfère deux ans de remboursements : médicaments sur ordonnance, actes de consultation, analyses biologiques, radiologies – sans les résultats, bien sûr.

Le risque est donc fort que les DMP demeurent vides de données médicales. C'était le cas de la moitié des 550 000 premiers dossiers ouverts entre 2010 et 2014 (appelés dossiers médicaux personnels, à l'époque). Il faut dire que les professionnels de santé n'ont aucune obligation d'y intégrer la liste des médicaments délivrés, les synthèses médicales, les comptes rendus d'analyses…

À LIRE AUSSI >>> Le cannabis thérapeutique en 5 questions

L'Assurance maladie est persuadée que *« ce n'est pas par la coercition qu'on y arrivera, mais parce que les professionnels de santé voient le DMP comme un outil fondamentalement utile pour eux et pour leurs patients ».* Ce qui est vrai… et faux : presque tous sont convaincus sur le principe, mais ils le sont moins sur les modalités.

La stratégie de l'Assurance maladie est en tout cas de faire ouvrir un maximum de dossiers par les patients : *« Il faut un seuil critique de DMP pour embarquer tous les acteurs dans son déploiement. »*

• Qui alimente mon dossier médical partagé ?

Tout professionnel de santé ou secrétaire médical doté d'une carte professionnelle peut ouvrir et alimenter votre DMP. À condition d'avoir les bons logiciels et de savoir comment s'y prendre…

Vous pouvez également y verser vos documents. Les dossiers vous concernant, détenus par les médecins ou les hôpitaux, ne vous appartiennent pas complètement ; mais vous avez un droit d'accès et vous pouvez en demander une copie. Si vous êtes chanceux, elle vous sera transmise sous forme numérique. Sinon, à vous de tout scanner ou photographier.

À LIRE AUSSI >>> Échographie vaginale : la vigilance s'impose

Vous pourrez ensuite télécharger les informations pertinentes mais… en vrac dans le dossier « Documents dont je suis l'auteur ». Tout le reste de l'arborescence est réservé aux professionnels de santé. L'Assurance maladie réfléchit à rendre possible une organisation plus lisible. Reste que l'objectif est que le DMP soit alimenté par les professionnels de santé.

• Que dois-je mettre dans mon DMP ?

Pour Jacques Battistoni, président de MG France, un syndicat de médecins généralistes, mieux vaut mettre *« peu de choses »* dans votre DMP, en soignant vos intitulés. Car aucun médecin ne prendra le temps d'ouvrir dix ans d'analyses non classées, mal nommées, dont l'authenticité sera toujours considérée comme inférieure à celle d'un document inséré par un confrère.

Les éléments les plus pertinents sont :

- les comptes rendus opératoires et d'hospitalisation, quelle que soit la date ;
- les vaccins, avec la date de la vaccination et le numéro de lot pour mieux authentifier l'information ;
- les résultats des analyses histologiques (après une biopsie) ;
- les examens de prévention (dernier frottis, dernière mammographie, par exemple) ;
- les allergies, à condition qu'elles soient bien documentées.

À savoir : le DMP ne contient pas que des données strictement médicales. Vous pouvez aussi y inscrire le nom de la personne à contacter en cas de nécessité, et vos directives anticipées si vous souhaitez exprimer vos souhaits de fin de vie.

Pour le don d'organes, il vous est demandé si vous êtes au courant de la loi – est considéré donneur celui qui n'est pas inscrit au registre national des refus –, mais rien ne permet de préciser d'éventuelles restrictions à certains tissus et organes.

• Qui peut consulter mon DMP ?

iStock/skynesher

À part vous, seul un professionnel de santé peut consulter le contenu de votre DMP. Du moins, ce dont il a besoin. Suivant leur catégorie, les professionnels ont ainsi une grille de documents accessibles et, au sein de ces données, ils n'ont droit d'accéder qu'à ce qui est nécessaire pour prendre en charge leur patient.

Les médecins, pharmaciens, infirmiers… n'ont pas de restrictions. Mais vous pouvez choisir d'en bloquer certains. Vous pouvez aussi bloquer l'accès à votre DMP même en cas d'urgence (voir ci-dessous).

Un seul médecin a accès à tout et ne peut être bloqué : celui qui se déclare votre médecin traitant sur le DMP. C'est lui qui assure la coordination des soins et pour cela, justifie l'Assurance maladie, *« il doit disposer de toute l'information médicale qui se rapporte à son patient ».* La logique voudrait qu'il s'agisse du médecin traitant que vous avez désigné à l'Assurance maladie, mais ce n'est pas obligatoirement le cas.

• Comment gérer les accès à mon dossier médical ?

D'une part, vous pouvez masquer des documents : dans ce cas, seuls leur auteur et le médecin traitant pourront les consulter. Vous ne pouvez pas, en revanche, vous opposer à ce qu'un professionnel de santé y verse des informations utiles à la coordination des soins. Sauf motif légitime. Mais l'Assurance maladie reconnaît qu'aucune jurisprudence ne définit ce qu'est un motif légitime.

D'autre part, vous pouvez bloquer un professionnel de santé, à condition de connaître son nom et son prénom, qu'il soit déjà autorisé ou non à accéder à votre DMP. Il ne pourra plus y accéder, même en situation d'urgence. Reste que l'objectif du DMP, c'est tout de même le partage. Sinon, on le vide de sa substance.

• Qui peut accéder à mon DMP en cas d'urgence ?

C'est votre choix. Cela vous est demandé dès la première fenêtre de création du DMP. Il s'agit d'accepter ou non qu'en présence d'un risque immédiat pour votre santé, un médecin accède à votre DMP.

C'est le mode dit « bris de glace » : avec une recherche par critères d'identité, et en stipulant qu'il s'agit d'une urgence, ce médecin accède au DMP dans son intégralité. Sauf s'il fait partie des professionnels de santé que vous avez préalablement bloqués. Et à l'exception des documents masqués auxquels vous pouvez restreindre l'accès, même en cas d'urgence.

À LIRE AUSSI >>> La face cachée des médicaments pour dormir

• Dois-je craindre une mauvaise utilisation de mon DMP ?

Le DMP est hébergé par un site français, les échanges avec le DMP se font via des flux sécurisés et il appartient à chacun de le consulter dans un environnement sécurisé. Les personnes accédant au DMP sont identifiées, leurs documents authentifiés, et chaque visite est enregistrée, archivée et consultable sur l'historique.

Une faille reste toujours possible, mais les informations qui y figurent ne peuvent être exploitées à des fins commerciales ou d'études. Si utilisation il y a, elle est condamnable au pénal.

Les médecins des assurances privées, les médecins-conseils de l'Assurance maladie ou les médecins du travail n'y ont pas accès. Vous trouverez cependant le médecin du travail dans les catégories de professionnels que vous pouvez bloquer car, en cas d'urgence, son accès serait autorisé.

• Puis-je fermer mon DMP ?

Bien sûr. Le DMP n'a aucun caractère obligatoire. Vous pouvez à tout moment le fermer… et le rouvrir. Ce qui peut être un autre moyen de bloquer de manière rapide l'accès à votre dossier si des données que vous ne souhaitez pas voir accessibles y ont été versées.

Le dossier médical partagé est clôturé automatiquement au décès du titulaire du dossier. Mais il n'est détruit que dix ans après la clôture ou le dernier accès.
https://www.60millions-mag.com/2019/10/22/dossier-medical-partage-dix-questions-qu-il-faut-se-poser-16820

SUD OUEST

Dossier médical partagé : « La mise en route est trop lente »

Lecture 2 min

A La Une Politique Santé

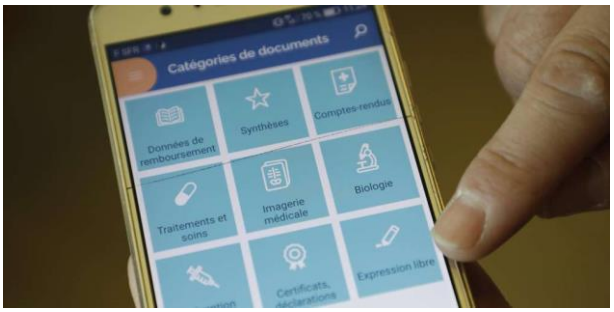

Ce nouveau carnet de santé version numérique peine à exister. © Crédit photo : Archives Stéphane Klein / " Sud Ouest "

Par Isabelle Castéra
Publié le 28/01/2020

S'ABONNER

Patrick Charpentier, le président de France assos santé Nouvelle-Aquitaine (qui regroupe 134 associations de patients) milite pour ce nouveau système. Rencontre.

Dossier médical partagé (DMP) ou **carnet de santé** version **numérique**. Le serpent de mer par excellence : on en parle, on en cause, on débat mais il peine à exister. Pour mémoire, cet outil à pour vocation de stocker toutes les **informations** de santé de chaque patient en un seul endroit, d'éviter les examens et prescriptions inutiles. En clair, de gagner du temps. En 2009, la ministre de la Santé, Roselyne Bachelot, annonce le lancement d'une version d'un dossier médical personnel et, dès 2011, les Français peuvent le demander. La seconde génération du DMP date de 2015, sous Marisol Touraine, il se déploie alors dans neuf départements pilotes, dont les Pyrénées-Atlantiques. Depuis 2018, on peut le créer en ligne. À ce jour, 8 millions de comptes ont été ouverts. Succès ou pas ?

« Sud Ouest ». Vous êtes le président de France assos santé Nouvelle-Aquitaine, qui regroupe 134 associations de patients. Le DMP ça roule ?

Patrick Charpentier. Malgré un coût financier important, pour l'instant, on ne peut pas dire que c'est un succès. Nous, patients, ne sommes pas contre, mais seulement dans la mesure où il est un outil pour le citoyen. À ce jour, seulement 12 % des Néo-Aquitains ont un DMP. C'est peu…

Pourquoi, ce dossier médical partagé, pourtant plébiscité dans les sondages, traîne-t-il dans sa concrétisation ?

Patrick Charpentier est très impliqué sur la mise en route du DMP. © Crédit photo : Archives Stéphane Klein / " SO "

Il manque une pédagogie adaptée à toute la population. Il faut aussi mieux accompagner les médecins de façon à ce qu'ils aident à l'ouverture et au suivi de cet outil, et cela sans perdre du temps médical. Or, les professionnels de santé sont déjà débordés. Pour soutenir les médecins de terrain, il faut que les Caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) s'y mettent, et les CHU – ce qui ne devrait pas tarder. À cet égard, ces derniers seraient une grande plus-value, car ils auraient aussi vocation à ouvrir ce dossier aux questions du don d'organes, des directives anticipées. Pour les malades chroniques, ce DMP peut-être d'une grande utilité.

À votre avis, les patients sont-ils réticents et si oui, pourquoi ?
Je pense que France assos santé, qui représente les patients, devrait prendre sa place dans l'accompagnement, pour éviter que les malades se retrouvent dans une impasse. Nous devons rester gagnant-gagnant, être considérés comme des partenaires.

Le dossier médical partagé présente-t-il des risques, sur la fuite des données notamment ?
La protection des données doit être évidemment assurée, a priori, elle l'est… Fin 2020, on devrait changer de braquet et ne plus se concentrer sur le quantitatif, mais sur le qualitatif. Il faut que chacun y trouve son compte, à commencer par le patient, car ce sera son outil et lorsqu'on observe le vieillissement de la population et l'augmentation des maladies chroniques, ce DMP a toutes les chances de se révéler indispensable. À condition d'assurer un accompagnement digne de ce nom, et d'expliquer de façon claire, comment les données seront totalement protégées et ne pourront être récupérées à des fins commerçantes
https://www.sudouest.fr/2020/01/28/dossier-medical-partage-la-mise-en-route-est-trop-lente-7121456-4696.php

Le Monde « Le secret médical risque d'être la principale victime des Dossiers médicaux partagés »

TRIBUNE **Jean-Daniel Rainhorn** Professeur honoraire, Institut des hautes études internationales et du développement (université de Genève)

La gestion des données personnelles de santé, confiées à des entreprises privées, constitue un vrai risque pour les patients, estime le professeur Jean-Daniel Rainhorn, dans une tribune au « Monde ».

Publié le 25 février 2020 à 18h00 Temps deLecture 4 min.

Utilisation d'une carte vitale dans un cabinet. PHILIPPE HUGUEN / AFP

Tribune. Il y a un peu plus d'une année, le ministère de la santé invitait les Français à ouvrir un dossier médical électronique appelé « dossier médical partagé » (DMP). Ce dossier se présente comme un carnet numérique qui permet de conserver l'ensemble des données personnelles de santé. Grâce à lui, le patient peut partager, avec son médecin traitant et les autres professionnels de santé qui le prennent en charge, les informations utiles au suivi de ses problèmes médicaux. *« Hautement sécurisé »*, ce dispositif a pour objectif d'améliorer la circulation des informations médicales et ainsi d'augmenter la sécurité des malades.

Pourtant, alors que ce dossier médical informatisé doit améliorer la qualité de leur travail, une certaine méfiance est perceptible chez bon nombre de médecins, et en particulier chez les généralistes. Sans doute parce que, derrière cette nouvelle facilité technique, trois questions non résolues remettent en cause certains des principes essentiels à une bonne pratique médicale.

Tout d'abord comment et par qui va être géré le DMP ? Théoriquement, c'est le patient qui en est responsable. Mais, de fait, il ne décide que très partiellement de son contenu puisque celui-ci est alimenté de façon automatique par l'Assurance-maladie et les pharmaciens. Dans les pays où un tel système a été mis en place, c'est en général le médecin généraliste qui en assure la gestion. Car qui mieux que lui peut classifier l'ensemble des documents, voire en faire la synthèse ? Sans lui, le dossier électronique ne sera qu'un amoncellement de fichiers PDF qu'il sera difficile de parcourir en quelques minutes pour en extraire les informations pertinentes pour le diagnostic ou le traitement. Cependant, une enquête réalisée en Californie après dix années d'utilisation du dossier électronique montre que 59 % des médecins généralistes considèrent que *« le dispositif doit être complètement revu »*.

Ensuite, au regard du règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) entré en application en France en mai 2018, le gestionnaire du DMP devient un « responsable de traitement » avec des obligations et des responsabilités juridiques nouvelles. Celles-ci n'ont à ce jour jamais été abordées directement avec les médecins. Or ce sont justement ces raisons légales qui sont invoquées par les médecins suisses, qui hésitent à s'engager dans ce dispositif *[sa mise en place en Suisse a été repoussée de plusieurs mois]*.https://www.lemonde.fr/sciences/article/2020/02/25/le-secret-medical-risque-d-etre-la-principale-victime-des-dossiers-medicaux-partages_6030800_1650684.html

Capital

Dossier médical partagé (DMP) : création et intérêt

LÉA BOLUZE

Dossier médical partagé
Fullscreen

Dossier médical partagé
SAUVEGARDER CET ARTICLE

Le dossier médical partagé (DMP) est un carnet de santé numérique qui réunit toutes les informations médicales concernant un patient. Cet article vous dévoile les particularités et les avantages de cet outil pratique, véritable mémoire de votre état de santé.

Pourquoi le DMP ?

Véritable carnet de santé en ligne, le dossier médical personnalisé a pour but de réunir en ligne et de rendre accessible par les professionnels de santé l'ensemble des éléments de votre dossier médical.

Le DMP présente l'avantage de mettre à disposition des médecins qui vont vous soigner l'ensemble des informations médicales personnelles vous concernant. Faciliter l'accès à ces informations peut faire gagner un temps capital dans certains cas d'urgence (accident de la route, par exemple) lorsque vous arrivez aux urgences d'un hôpital dans lequel vous n'avez jamais été soigné et où vous êtes un parfait inconnu (surtout si vous n'êtes pas accompagné d'un membre de votre famille qui pourra suppléer à votre possible impossibilité à répondre aux questions des soignants).

Grâce à votre dossier médical partagé, l'équipe médicale qui vous prend en charge sait rapidement tout ce qu'elle doit connaître de votre cas : les pathologies dont vous souffrez, vos antécédents médicaux, vos éventuelles allergies, votre groupe sanguin, etc. Ainsi que l'historique des soins que vous avez reçus sur les 24 derniers mois (alimenté automatiquement par l'Assurance Maladie). Elle a accès en un endroit unique à vos traitements médicaux en cours ou passés, vos comptes-rendus d'hospitalisation, d'opération et de consultation. Elle accède à vos résultats d'examens (analyses, mais aussi examens radiographiques, échographie, scanner, IRM, etc.) et peut y trouver les coordonnées des personnes à prévenir en cas d'urgence. Vous pouvez également y faire figurer vos directives anticipées en matière de fin de vie, et votre position vis-à-vis du don d'organes, etc.

Mieux et plus rapidement informée sur vos antécédents médicaux et les traitements que vous suivez, l'équipe soignante évitera ainsi de prescrire des examens inutiles ou redondants – ce qui sera source de gain de temps dans son intervention et source d'économie pour l'Assurance maladie, mais également permettra d'éviter les interactions médicamenteuses.

A noter : le DMP est particulièrement utile pour les patients atteints d'une maladie chronique et les femmes enceintes qui sont appelés à consulter régulièrement.

Comment créer son dossier médical partagé ?

La création du dossier médical partagé peut se faire de différentes façons.

La création en ligne

Créer son DMP en ligne ne demande que quelques minutes. Il suffit de se rendre sur le site (en cliquant ici). Après vous être identifié, munissez-vous de votre carte Vitale, où figure votre numéro de Sécurité sociale, puis :

- indiquez une adresse mail ou un numéro de téléphone mobile (qui servira à vous avertir dès qu'un nouveau document est ajouté à votre DMP) ;
- mentionnez votre médecin traitant et choisissez les professionnels de santé pouvant accéder à votre DMP.

Les autres modes de création

Pour les patients peu à l'aise avec l'informatique, il existe des moyens plus simples encore. Parlez-en à :

- votre pharmacien,
- tout professionnel de santé que vous consultez,
- la personne qui vous accueille dans un établissement de santé ou un laboratoire d'analyse,
- auprès de votre caisse primaire d'Assurance maladie.

Tous sont habilités à ouvrir pour vous votre DMP.

Une fois créé, votre DMP sera alimenté au fur et à mesure de vos consultations. Parlez-en avec votre médecin traitant : lors de chaque consultation, il pourra alors alimenter votre DMP avec les informations utiles à votre suivi médical.

Consulter son DMP

Rien de plus facile. Vous pourrez consulter votre DMP sur votre ordinateur, mais également depuis votre tablette et votre smartphone. Sur le site dmp.fr, cliquez sur "Mon DMP", puis saisissez votre identifiant (lors de la première connexion, utilisez le mot de passe qui vous a été communiqué lors de la création).

Le DMP relève du secret médical. C'est pourquoi toutes les données de santé sont stockées sur un serveur hautement sécurisé, agréé par le ministère de la Santé.

Les informations contenues dans le DMP peuvent être utilisées uniquement pour l'amélioration de votre suivi médical et sont très protégées. C'est pourquoi lors de votre première connexion, vous recevrez un code d'accès à usage unique, sur votre adresse électronique ou par SMS. Saisissez ce code d'accès et entrez dans votre espace DMP. Pour sécuriser davantage votre authentification lors des connexions suivantes, vous devrez créer un nouveau mot de passe. Ce nouveau mot de passe, choisi par vous, devra être saisi ainsi qu'un code d'accès à usage unique différent à chaque connexion et reçu sur votre adresse électronique ou par SMS.

Bon à savoir : sachez que vous pouvez à tout moment fermer votre DMP (les données en sont conservées 10 ans) ou plus radicalement le détruire. Dans ce cas, la destruction des données est immédiate.

Qui peut consulter le DMP ?

En dehors de votre médecin traitant qui a un accès permanent à l'ensemble du dossier, seuls les professionnels de santé qui vous prennent en charge dans la limite de leur spécialité peuvent consulter votre dossier médical personnalisé. À chaque instant, le patient garde le contrôle de l'accès au service. Il peut même décider de masquer certains documents, et peut être averti par e-mail chaque fois qu'un nouveau document est ajouté.

Une exception : les cas d'urgence

En cas d'urgence, tout médecin régulateur du Samu peut accéder à votre Dossier Médical Partagé. Si votre état présente un risque immédiat pour votre santé, un professionnel de santé peut également y accéder dans le cadre d'une procédure spéciale dénommée "accès en mode bris de glace".

Une trace de tous ces accès en urgence devra impérativement figurer dans votre DMP dont vous pouvez par ailleurs modifier les paramètres d'accès à tout moment depuis votre compte.

https://www.capital.fr/votre-argent/dossier-medical-partage-1349823

L'USINEDIGITALE

Le dossier médical partagé et la start-up Medicus AI collaborent pour simplifier l'accès aux données biologiques

Le dossier médical partagé (DMP) va collaborer avec la start-up Medicus AI, spécialiste de l'interprétation des comptes rendus d'analyse médicale. L'objectif est de simplifier la lecture des données biologiques en les structurant automatiquement grâce au "moteur d'interopérabilité" développé par cette jeune pousse.

ALICE VITARD
PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2019 À 13H30
SANTÉ, START-UP, DONNÉES PERSONNELLES

EMAIL

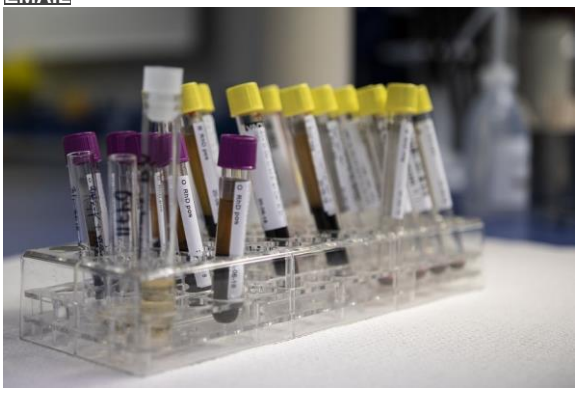

Le dossier médical partagé et la start-up Medicus AI collaborent pour simplifier l'accès aux données biologiques© Pixabay/Bokskapet

Même si on ne pense pas à eux en premier, les laboratoires de biologie ont également leur place dans le dossier médical partagé (DMP) à côté des médecins, des pharmaciens et des patients. Pour rappel le DMP est un carnet de santé numérique à destination des assurés dont le but est de faciliter la communication avec les professionnels de santé.

En juin 2019, plusieurs syndicats de biologistes ont été entendus par l'Assemblée nationale sur ce sujet. Le résultat est très clair : l'appropriation du DMP par les laboratoires reste faible. En cause : la compatibilité des systèmes d'information existants, et notamment l'absence d'outil pour structurer les données. Un processus crucial pour faciliter leur lecture et leur traitement. C'est pour répondre à cette problématique que la start-up Medicus AI a été choisie pour lancer une expérimentation avec le DMP le 22 novembre 2019. Le but à terme est de généraliser la solution.

STRUCTURER LES DONNÉES BIOLOGIQUES

Medicus AI s'est spécialisée dans l'interprétation des comptes rendus d'analyse pour les transformer en informations simplifiées. La jeune pousse a déjà distribué sa solution dans des hôpitaux, des compagnies d'assurances et des laboratoires un peu partout dans le monde. Elle a signé son premier contrat en France avec le laboratoire Labexa.

"*La majorité des laboratoires envoie des PDF contenant les résultats d'analyses. Ce sont des données non structurées donc difficilement utilisables*", explique Géry Pruvost, directeur du business development de Medicus AI France, contacté par *L'Usine Digitale*. Avec cette expérimentation, le DMP va utiliser le "*moteur d'interopérabilité*" de Medicus AI pour structurer la donnée biologique, remplaçant ainsi les PDF. Cette nouveauté va permettre de rendre lisible les analyses médicales pour les patients. Mais elle va être également très utile pour les biologistes qui seront affranchis de certaines tâches très chronophages.

REDONNER DU POUVOIR AUX BIOLOGISTES

Une fois les données automatiquement structurées, il sera beaucoup plus simple de les exploiter. A terme, ce changement va permettre de croiser différentes informations, par exemple le profil du patient et ses données biologiques récupérées par les laboratoires. Il sera également possible de croiser les données biologiques avec les données cliniques. "*Un taux tout seul n'a pas forcément de valeur, ce qui compte c'est de savoir s'il était plus haut ou plus bas qu'avant*", indique Géry Pruvost. Le but derrière est redonner du pouvoir aux biologistes afin qu'ils retrouvent leur rôle "*d'aide au diagnostic pour les patients et les professionnels de santé qui prescrivent les tests*".

"*C'est encore un projet mais à terme, on aimerait pouvoir renvoyer aux laboratoires de la donnée clinique*", confie le directeur du business development. Cette étape permettrait une prise en charge complète du patient où les spécialistes travailleront ensemble grâce aux données contenues dans le DMP pour faciliter l'établissement d'un diagnostic ou trouver le traitement le plus adéquat.

ALICE VITARD https://www.usine-digitale.fr/article/le-dossier-medical-partage-et-la-start-up-medicus-ai-collaborent-pour-simplifier-l-acces-aux-donnees-biologiques.N906964

La Provence

Softway Medical : un éditeur de logiciel pris en exemple pour son anticipation des besoins numériques en santé

L'entreprise provençale basée à Meyreuil, Softway Medical, est l'un des fleurons de la e-santé en France, grâce à leurs logiciels qui facilitent la vie de nombreux établissements médicaux

- Par Fabien Cassar LUNDI 17/02/2020 à 15H14

Le siège de Softway Medical est situé à Meyreuil (13590)*DR*

0

Le futur, c'est maintenant. Dans l'arrière-pays Aixois, le temps est figé. Entre la Sainte-Victoire et la Sainte-Baume l'éditeur de logiciel Softway Medical a trouvé un terrain calme pour se projeter dans l'avenir sereinement. Lorsque l'ancienne ministre des solidarités et de la Santé Agnès Buzyn lance son projet Ma Santé 2022 en novembre 2018, l'équipe provençale est déjà prête à dégainer l'artillerie lourde pour répondre aux objectifs fixés par la ministre.

Parmi eux : la conformité aux référentiels d'interopérabilité et de sécurité. Ce texte impose la conformité aux référentiels d'interopérabilité et de sécurité des outils utilisés par les professionnels de santé, établissements des secteurs : sanitaire, médico-social et social et par les organismes d'assurance maladie.

"Être interopérable, c'est permettre à tous les acteurs du domaine de la santé de parler le même langage. On travaille depuis très longtemps sur le sujet. Lorsqu'on est patient, on ne se rend pas compte de toute l'administration qui se cache derrière la prise en charge. Cette logique de partage d'informations, d'interopérabilité technique et d'échanges de données que nous avons immédiatement pensée pour faciliter le quotidien des soignants, nous a distingués comme précurseurs dans la gestion de la continuité des parcours de soins au sein des territoires", détaille Carmen Giannucci, responsable marketing produit chez Softway Medical.

Pour prêcher la bonne parole, les acteurs de la santé numérique ont été invités par le ministère à participer à un tour de France de la e-santé. *"Le numérique, c'est un outil formidable pour moderniser les organisations et les adapter au monde qui est le nôtre aujourd'hui. J'ai défini 5 orientations stratégiques. La première orientation vise à renforcer la gouvernance du numérique en santé. Les instances de concertation incluant l'ensemble des parties prenantes de la e-santé sont désormais en ordre de marche"*, déclarait la ministre lors du coup d'envoi de ce pèlerinage.

"Nous devons accompagner la transformation digitale des hôpitaux en leur offrant des services numériques faciles d'utilisation", précise madame Giannucci. Une volonté qui dépasse la France Métropolitaine, puisque Softway Medical va prochainement équiper des hôpitaux guyanais via une

plateforme d'échange et de partage informatisée territoriale en santé intégrant une solution de Dossier Patient Informatisé portée par l'éditeur. Pour définir les règles du jeu, tous les acteurs de la e-santé doivent respecter un document de doctrine technique du numérique en santé, véritable référence pour l'ensemble de l'écosystème de la e-santé en France.

"Le numérique en France a longtemps été une affaire individuelle avec une absence de gouvernance, sans réel travail collectif, ça ne pouvait pas marcher. Aujourd'hui la doctrine apporte ce cadre technique dans le but de marcher dans le même sens. C'est pourquoi nos solutions numériques sont à destination de chaque acteur de l'écosystème, professionnels comme patients. Il faut que le patient puisse profiter de toutes ses informations pour être soigné dans les meilleures conditions", précise la spécialiste.

En avance sur les temps de passage de la ministre, l'équipe de Softway Medical équipe près d'un tiers des acteurs de la santé en Provence-Alpes-Côte d'Azur, que ce soit des hôpitaux publics, privés ou Espic. *"Notre travail est de faciliter la vie des professionnels de santé pour qu'ils accèdent facilement à toutes les informations dont ils ont besoin pour prendre en charge leurs patients"*.

La question de la cybersécurité

Avec l'explosion des ouvertures des dossiers médicaux partagés (DMP) de l'Assurance Maladie (plus de 8 millions en France), les espaces numériques personnels de santé vont devenir avec le temps, les carnets de santé 2.0 des Français. Mais pour profiter en toute tranquillité de ce service, encore faut-il savoir comment sont protégées les données récoltées.

La sécurisation des systèmes d'information est aujourd'hui devenue un enjeu crucial. La transformation numérique et la cybersécurité sont aujourd'hui les deux faces d'une même pièce qui doivent cohabiter tout en sachant que l'une veut du mal à l'autre. "La cybersécurité est un vrai sujet. Nous subissons en France de nombreuses attaques, avec parfois des conséquences importantes sur la prise en charge des patients. Chez Softway Medical, nous hébergeons nos solutions dans deux data-centers avec des engagements de disponibilité et de sécurité très élevés. Nous sommes certifiés hébergeur de données de santé (HDS). Il ne faut pas prendre cette problématique à la légère."

En effet, un groupe de cliniques privées a récemment été touché par une cyberattaque, en août dernier, ou encore le CHU de Rouen en novembre. Une menace planante, mais qui doit aujourd'hui se confronter à des établissements de plus en plus sécurisés au vu des précieuses données qui ont fait leur apparition au sein des services de soins. En Paca, les acteurs peuvent dormir sur leurs deux oreilles puisque Softway Medical est aligné sur la Doctrine Technique du Numérique en Santé qui oblige les acteurs de l'offre de soins d'être protégés contre toute attaque malveillante.

https://www.laprovence.com/article/hub-sante/5894956/softway-medical-un-editeur-de-logiciel-pris-en-exemple-pour-son-anticipation-des-besoins-numeriques-en

Docaposte acquiert Icanopée, éditeur spécialisé dans l'exploitation du DMP

11/10/2019 0 267
PARIS (TICsanté) - Docaposte (ex-Docapost), filiale du groupe La Poste spécialisée dans le numérique, a annoncé le 9 octobre dans un communiqué l'acquisition d'Icanopée, éditeur de logiciels d'accès au dossier médical partagé (DMP), pour un montant non précisé.

Créée en 2009, Icanopée a développé plusieurs connecteurs permettant d'accéder, depuis un logiciel de dossier patient, aux services numériques déployés par l'Etat et l'assurance maladie dans le secteur de la santé, comme le DMP, le dossier pharmaceutique (DP) et les messageries sécurisées de santé (MSSanté).

Son connecteur DMP Connect est le premier intégrateur d'application d'entreprise (IAE, ou EAI en anglais) à avoir été homologué, en avril 2019, pour la deuxième version du DMP.

Elle revendique actuellement environ 10.000 professionnels de santé et plus de 40 "partenaires éditeurs" utilisateurs de ses solutions. Elle a enregistré en 2018 un chiffre d'affaires de 500.000 euros et emploie 8 personnes en France.

"L'expertise d'Icanopée, alliée à la forte capacité de Docaposte à déployer des plateformes de e-santé, va nous permettre de réussir le défi de l'informatisation du dossier patient, en conformité avec la réglementation française et européenne, tout en libérant le professionnel de santé des contraintes technologiques", a déclaré Xavier Augay, président d'Icanopée cité dans le communiqué de Docaposte.

Pour la filiale du groupe La Poste, il s'agit d'"accompagner le déploiement du DMP" et de se positionner comme "facilitateur de l'e-santé".

Près d'un an après la relance du DMP fin 2018, plus de 7 millions de dossiers ont été créés. L'assurance maladie vise l'objectif de 40 millions de créations d'ici 2022.

Hébergeur des données du dossier pharmaceutique depuis 2013, Docaposte a accentué ses efforts dans le domaine de la santé ces dernières années avec la volonté de constituer "une plateforme complète de solutions ouvertes d'interconnexion" entre l'hôpital, la médecine de ville et le domicile du patient, rappelle-t-on.

En 2018, elle a dévoilé au Consumer Electronics Show (CES) de Las Vegas l'application La Poste eSanté présentée comme un "carnet de santé numérique" et un outil de suivi des patients après une hospitalisation.

La même année, elle a signé des partenariats avec l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) pour stocker les données de patients suivis après une transplantation pulmonaire, et avec le groupe de cliniques Elsan pour développer un "assistant digital" du patient. Cet assistant intitulé

Adel doit être déployé auprès de 1 million de patients hospitalisés dans des établissements du groupe d'ici 2020.

Elle a poursuivi cette stratégie en 2019 en signant des accords avec le groupe de laboratoires de biologie médicale Cerba Healthcare, l'Institut hospitalo-universitaire (IHU) de Strasbourg, et l'Institut Rafaël à Levallois-Perret (Hauts-de-Seine).

Raphael Moreaux
raphael.moreaux@apmnews.com
https://www.ticsante.com/story/4812/docaposte-acquiert-icanopee-editeur-specialise-dans-l-exploitation-du-dmp.html

Santé : La Poste achète un spécialiste des technologies d'accès au DMP

Publié le 9 octobre 2019 par La Revue du Digital dans brèves avec Aucun commentaire

Enfonçant le clou de son repositionnement vers des services de confiance, La Poste avance un nouveau pion dans le secteur de la santé.

Acquisition d'une société spécialisée

Par l'intermédiaire de sa filiale Docaposte, le groupe met la main sur des technologies d'accès au DMP (dossier médical partagé de la Cnam) et au DP (dossier pharmaceutique) en rachetant la petite société icanopée.

Cette société a été créé en 2009. Elle développe et commercialise des solutions numériques dans le domaine de l'e-santé à destination des éditeurs de logiciels et des professionnels de santé. L'entreprise équipe 40 éditeurs de logiciels dans l'interopérabilité du DMP. Et elle permet à une dizaine d'établissements d'interagir avec le SI DMP. Elle a réalisé 500 000 € de chiffre d'affaires en 2018 et emploie 8 personnes en France.

Ses solutions permettent à tout logiciel de dossier patient de réaliser l'ensemble des transactions nécessaires à une bonne intégration du DMP et du DP avec la création/gestion, l'alimentation et la consultation. Elles sont actuellement utilisées par 10 000 professionnels de santé.

Faire émerger le marché de l'e-santé

« *Nous pourrons contribuer à faire émerger le marché de l'e-santé, tout en étant respectueux des données des citoyens et en nous positionnant comme facilitateur de l'e-santé au cœur de l'écosystème de santé français* » explique Olivier Vallet, PDG de Docaposte. « *Le plan stratégique du ministère de la Santé 'ma santé 2022' souligne l'importance d'interconnecter les systèmes informatiques de santé locaux avec les dossiers nationaux des patients – citoyens* » justifie Xavier Augay, Président d'icanopée.
L'objectif est de déployer des plateformes de e-santé afin d'informatiser le dossier patient. L'offre e-santé de Docaposte est une offre « B2B2C » pour répondre à l'obligation de la transformation des acteurs de la santé.

Docaposte souhaite s'intégrer dans l'écosystème de la santé avec les agences d'État, les établissements de soins, les laboratoires et groupements pharmaceutiques, les mutuelles et les assurances santé, les startups et les plateformes de la santé afin de développer des solutions de digitalisation de la relation avec les patients.

Services d'e-santé pour les professionnels

Docaposte pousse une plateforme numérique e-santé sécurisée (HDS), souveraine, destinée à l'orchestration de services de santé, pour concevoir des parcours de soin et des programmes d'accompagnement et de prévention. La société propose des portails de télésuivi pour les professionnels de santé pour des programmes de soins personnalisés à leurs patients ; des applications dédiées aux professionnels de santé pour proposer les programmes de soins à leurs patients ; un carnet de santé universel, garanti à vie par La Poste, et des solutions de développement sur mesure d'environnement de santé autour de la plateforme numérique e-Santé.

Filiale numérique de La Poste, Docaposte emploie 5 000 personnes réparties sur 60 sites en France et à l'international et a réalisé près de 530 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2018. Docaposte est hébergeur agréé de données de santé. Tiers de confiance, la société héberge 45 millions de dossiers médicaux actifs.
Docaposte veut constituer une plateforme de solutions ouvertes d'interconnexion dans le monde de la santé entre « patient – hôpital – médecine de ville – domicile » pour l'amélioration du suivi médical au quotidien, la prévention et l'optimisation des modèles économiques. Le souhait est notamment d'interconnecter les trois sphères : familiale, médico-sociale et médicale au travers de solutions simples.

Articles similaires

Relance officielle du dossier médical partagé par la ministre de la santé
6 novembre 2018

Santé : à peine 12% des malades chroniques savent qu'ils disposent d'un dossier médical partagé
7 septembre 2018
Dans "brèves"

Philippe Douste-Blazy : "ne donnez jamais une donnée personnelle de santé à un assureur"
20 janvier 2016

https://www.larevuedudigital.com/sante-la-poste-achete-un-specialiste-des-technologies-dacces-au-dmp/Vidéos